

Conseil Communautaire

Délibération n°472026

Mercredi 29 avril 2026 – 16h00

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260512-472026-DE



L'an deux mille vingt-six et le 29 avril à 16h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne POLERI, M. Patrick CIROU, Mmes Sylvie THOMAS, Sonia MOKADDEM, MM. Nicolas SEVERAC, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, M. Yvan GORONESKOUL, Mme Marie PAPAÏX, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Anthony BELIN, Mme Julia PLANE, M. Jean CHARPENTIER, Mmes Dorothée GARCIA, Isabelle AUTIER, MM. Olivier LARCHER, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Sofiane GOUASMI, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Michel BARON, Laurent GARCIA, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. René HERMABESSIERE représenté par Marie PAPAÏX, Mme Lyliane LACROIX représentée par Viviane BONFILS, M. Stéphane DALLE représenté par Olivier LARCHER, M. Jean-Luc CHADORNE représenté par Marie PELLET-LAPORTE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Nicolas GECELE représenté par David COULOMB, Mme Stéphanie GARAND représentée par Yves QUESADA et M. Christophe CALVET représenté Laurent GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, rappelle au conseil qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, mise en œuvre à Lunel Agglo depuis le 1^{er} janvier 2023, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) applicable dans la collectivité lors de chaque renouvellement des membres de l'organe délibérant, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

En outre, l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que celui-ci précise notamment :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-joint présente ainsi :

- Le cadre d'élaboration et de vote du budget de la communauté d'agglomération,
- La gestion pluriannuelle des crédits,
- Le cadre d'exécution du budget,
- La clôture comptable et le vote du compte financier unique,
- Les modalités d'application et d'évolution du RBF.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 4 contre (M. Anthony Belin, Mme Julia Plane, M. Jean Charpentier et Mme Dorothee Garcia) :

ADOpte le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

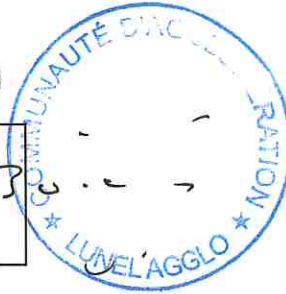
POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

POUR EXTRAIT CONFORME

Isabelle DE MONTGOLFIER
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 12/05/26
Publication du



Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260512-472026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex